

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

Séance du 18 février 1971

Assistaient à la réunion :

- Représentants de la Direction : Mme COUFFINI, MM. DOMENACH, DUPUIS, FINKEL et MARTIN.
- Représentants du Personnel : Mme GALLAND, Mme JACQUEMOUD, M. MINAIRE, MMES TERRIER, VERDIEL et VIVIER.

- Adoption de l'ordre du jour de la séance précédente :

Le Procès-Verbal de la séance précédente sera envoyé en plusieurs exemplaires aux membres du Comité Technique Paritaire (C.T.P.) mais ne sera affiché et diffusé qu'après son adoption définitive à la séance suivante.

Le procès-verbal de la séance précédente est donc adopté après deux modifications. Il est décidé qu'il sera affiché au panneau de l'Institut et au panneau du C.E.R.A.T. réservés à cet effet et qu'un exemplaire en sera adressé à tous les enseignants permanents, les chercheurs et les associations d'étudiants.

Ordre du jour de la séance :

- 1° - notation du personnel
- 2° - vacances
- 3°-journée continue
- 4° - centre de documentation

1° - Notation du Personnel :

M. MARTIN précise que :

- le personnel auxiliaire et contractuel n'est pas noté ;
- les fonctionnaires sont notés une fois par an sous forme d'une note chiffrée et d'une appréciation littéraire par le Secrétaire Général de l'I.E.P. puis par son Directeur qui prend la décision au niveau de l'Institut. Les notes sont envoyées au Rectorat où a lieu l'"harmonisation" sous la responsabilité de M. Le Recteur. Au retour du Rectorat le personnel prend connaissance de la seule note chiffrée et signe. Ensuite les notes sont envoyées au Ministère.

- le personnel technique est noté depuis l'an dernier (mai 1970) de la même manière mais il n'y a pas harmonisation au niveau du Rectorat (F.N.S.P.)

.../...

- le personnel "Fondation" sur poste est noté sous forme d'une appréciation littérale par le Directeur de l'I. E. P. sur proposition du Chef de Service (avec ordre de classement pour avancement au choix ou à l'ancienneté) ;

- le personnel C.N.R.S. contractuel reçoit lui aussi une note et une appréciation littérale qui est ensuite envoyé au C.N.R.S.

MMES GALLAND et VIVIER demandent si le C.T.P. peut prendre connaissance des notes avant leur envoi au Rectorat ou à l'organisme compétent.

M. MARTIN propose un examen consultatif de celles-ci par le C.T.P. au moment de la notation, catégorie par catégorie, du personnel pour harmonisation. La décision est renvoyée à la séance suivante.

2° - Vacances :

A ce jour, les membres de l'Education Nationale ont :

- Noël (moins 2 jours de permanence) : 8 jours ouvrables.
- Pâques (" " " " ") : 8 " "
- Eté : 45 jours (samedis et dimanches compris).

Le personnel de la F.N.S.P., lui, dispose de 40 jours ouvrables = 46 jours.

M. DOMENACH propose, au nom de la Direction, d'accorder huit jours ouvrables au personnel de la Fondation à Noël ou éventuellement à Pâques. Il s'agit d'un accord interne à l'I.E.P.

N.B. ; 1° - Pour cette année les 8 jours ouvrables ont été accordés à Noël.

2° - Il y a lieu à revoir le cas particulier du personnel F.N.S.P. en poste au C.E.R.A.T.

TABLEAU RECAPITULATIF EN JOURS OUVRABLES

	F. N. S. P.	Education Nat.
Noël	8	8
Pâques	0	8
Eté Educ. nat.		38
F.N.S.P. dispose	<u>40</u>	<u> </u>
TOTAL	48	54

3° - La journée continue :

Le problème est remis à la séance suivante car il n'a pu être procédé au dépouillement des questionnaires distribués à cet effet.

Le problème central est celui de savoir si le temps du repas -il a été convenu de 45 minutes en principe- vient en déduction ou non du temps de travail. Il est intimement lié à celui des différents niveaux de salaires et à celui de la durée hebdomadaire de travail pour les différentes catégories de personnel.

.../...

4° - Centre de Documentation :

Le planning du déménagement sera définitivement établi lors d'une réunion de travail.

La responsabilité du Centre de Documentation est assurée par son Directeur M. DUPUIS.

La gestion du personnel est unifiée sous la responsabilité du Secrétaire Général ; le Directeur du Centre de Documentation assure cette responsabilité au sein de son service en accord avec le Secrétariat Général.

Le Directeur du Centre de Documentation dispose d'un budget établi en début d'année. Il le gère en accord avec le Secrétariat Général, notamment pour les engagements de dépenses importants. Le service de comptabilité de l'Institut d'Etudes Politiques tient à jour un état de la consommation de ce budget.

Le montant de ce budget et sa répartition sont portés à connaissance du C.T.P.

Le personnel du Centre de Documentation est réparti en groupes de travail. Chaque groupe est animé par un responsable de groupe. Il est centré autour de la notion de type de document, type de traitement, et au maximum des salles dans lesquelles ces documents sont mis à disposition des usagers.

Chaque responsable de groupe assure la gestion interne de son groupe en collaboration avec le Directeur du Centre de Documentation.

- . Organisation technique du travail du groupe.
- . Gestion des salles correspondantes.
- . Problèmes quotidiens du personnel de son groupe (absences, remplacements temporaires, etc...), la décision définitive relevant du Directeur du Centre.

Les groupes sont les suivants :

- Ouvrages et documents assimilés : MMES GUY, RIVA, VERDIEL, Mlles ANGUILE et RIONDET.
- Périodiques et documents assimilés : Mlles HERNANDEZ, MEYER & TURCHET.
- Activités documentaires : M. ORGANDE, Mmes DURAND, GALLAND, Mlle BERGER.

Mme KELLER sera rattachée à ce groupe à partir de l'installation dans les nouveaux locaux. Mais elle continuera à s'occuper d'un certain nombre de tâches qui incombaient au Service Général, en liaison avec le Secrétariat du Directeur.

Le Directeur est assisté d'une secrétaire : Mme ANDRES.

La prochaine réunion est fixée le mercredi 3 mars de 9h 30 à 11h 30, Salle des Actes de l'I.E.P.

UNIVERSITÉ DE GRENOBLE - II

INSTITUT
D'ÉTUDES POLITIQUES
DOMAINE UNIVERSITAIRE
CEDEX 17 - GRENOBLE GARE - 38

SAINT-MARTIN-D'HÈRES. LE 15 décembre 1970

TÉL. (78) 87-99-41 ET 42

LE DIRECTEUR.
CD/GT/435

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir participer à la prochaine réunion de la Commission permanente paritaire qui aura lieu le mardi 5 janvier à 20h à la salle des Actes de l'Institut d'Etudes Politiques.

L'ordre du jour proposé est le suivant :

- Budget 1970-1971 ;
- Préparation du Conseil d'Administration ;
- Création d'une commission technique paritaire du personnel administratif et technique de l'Institut d'Etudes Politiques ;
- Organisation des élections ;
- Questions diverses.
- *Transfert la carte*

Croyez, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

Po/ Le Directeur,
La secrétaire,



MM. BAGARRY
BOUVET
CROISAT
CROZE
DOMENACH
ECHENE
ISAAC
LECA
LESTERLIN
PREAU
TRANCHAT

MARTIN (à titre consultatif)

UNIVERSITE DES SCIENCES SOCIALES

INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES

COMMISSION PERMANENTE PARITAIRE

Procès Verbal de la réunion du 2 décembre 1970

Présents : MM. BAGARRY - CROISAT - CROZE - DOMENACH - ISAAC - LECA -
LESTERLIN - PREAU - TRANCHAT -
M. MARTIN à titre consultatif.

1°/ Libertés politiques et syndicales.

M. DOMENACH informe la commission au sujet des réunions qui se sont tenues à l'Institut d'Etudes Politiques et de celles qui doivent avoir lieu dans les jours prochains.

Il rappelle la pratique actuelle (dans l'attente de règlement intérieur qui ne pourra être établi que lorsque l'Université des Sciences Sociales aura voté le sien) :

- Aucune réunion n'est autorisée pendant les heures de cours.
- Les réunions sont autorisées en dehors des heures d'enseignement. Eventuellement, elles peuvent être autorisées pendant les heures de travaux pratiques à condition qu'il ne s'agisse pas de réunions "publiques" (c'est-à-dire ouvertes à des personnes extérieures et s'accompagnant de publicité en dehors de l'Institut d'Etudes Politiques).
- La demande doit être formulée par écrit au moins 24 heures à l'avance.

En ce qui concerne les réunions publiques organisées après 20 heures, la commission est informée de la décision prise par le Comité permanent de l'Université des Sciences Sociales au sujet des bâtiments de l'ex-faculté de Droit et des Sciences économiques : aucune réunion n'est autorisée après 20 heures.

La Commission permanente paritaire émet le vœu qu'un régime d'ensemble soit établi pour toutes les U.E.R. de l'Université des Sciences Sociales et que les réunions publiques puissent être autorisées après 20 heures, dans un local universitaire à déterminer.

En attendant ces décisions, les réunions publiques après 20 heures peuvent être autorisées par le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques comme par le passé,

En ce qui concerne la liberté d'expression des enseignants, la Commission permanente paritaire est informée de l'attitude prise par le SNESup au sujet d'un incident récent. La commission permanente paritaire et le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques rappellent l'importance qu'ils attachent à cette liberté.

2°/ Moyens d'informations.

Les élus étudiants disposent maintenant d'une boîte aux lettres installée dans le hall. Un panneau d'affichage leur sera également réservé.

.../...